



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

biocarburants

Question écrite n° 65123

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les avantages de l'utilisation comme carburant des huiles végétales brutes. Des études techniques ont en effet démontré que l'utilisation de l'huile de tournesol, par exemple, dans les moteurs pouvait avoir des avantages certains à la fois en matière économique et financière, tout en contribuant à la protection de l'environnement. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine pour l'avenir et s'il entend prendre des dispositions pour faciliter le développement des biocarburants.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de la pêche est favorable au développement de la production des carburants d'origine végétale qui s'inspire en France de la volonté d'ouvrir de nouveaux marchés pour notre agriculture, de limiter l'émission de gaz à effet de serre, de contribuer à l'amélioration de la qualité des carburants fossiles et de développer une source d'énergie renouvelable en alternative aux carburants fossiles. Ainsi, au titre de la récolte 2001, la production de biocarburants mobilise environ 300 000 hectares de terres relevant principalement du régime de la jachère instituée en 1992 par la réforme de la politique agricole commune. S'agissant en particulier des huiles végétales brutes et notamment de l'huile de tournesol, leur utilisation en carburation est à l'heure actuelle limitée aux seuls moteurs à préchambre ou aux moteurs à injection directe moyennant certaines adaptations techniques. Par ailleurs, des tests doivent encore être effectués pour préciser notamment les contraintes d'utilisation de ces huiles en période hivernale et les conséquences éventuelles d'un usage prolongé sur la longévité des moteurs. Les caractéristiques physico-chimiques des esters méthyliques d'huile végétale (EMHV), proches du gazole, ont conduit les pétroliers et les motoristes à privilégier ces produits de préférence aux huiles végétales brutes à l'issue d'un programme d'expérimentation engagée depuis une dizaine d'années par l'interprofession des oléagineux avec l'appui de l'Etat. C'est la raison pour laquelle l'exonération partielle de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP) a été réservée aux seuls EMHV utilisables en mélange avec le gazole dans tous les moteurs Diesel sans modification technique des systèmes de carburation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65123

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 août 2001, page 4440

Réponse publiée le : 1er octobre 2001, page 5569